

Conseil municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 mars 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nadia LE HEGARAT, Sébastien GARNIER, Yann BISIAUX, Annabelle GUERITTE, Françoise ZURCHER, Benjamin CHARLES, Elodie LE PAPE, Gaelle LE QUELLENNEC, Cédric TEFFO, Anne-Marie LE MOAL, Anne-Hélène HALLET, Aurélie ROBIN, Jean Marie TARTIVEL, David LE BELLEGUY, Antoine LE GALL

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : David LE BELLEGUY représenté par Nadia LE HEGARAT, Elodie LE PAPE représentée par Anne-Hélène HALLET.

ÉTAIENT ABSENTS : Antoine LE GALL est arrivé à 20h30

INVITES :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Hélène HALLET

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. **Approbation du compte de gestion 2024 Commune**
2. **Approbation du compte administratif 2024 Commune**
3. **Affectation du résultat**
4. **Vote des taux d'imposition 2025**
5. **Budget communal 2025**
6. **Budget lotissement 2025**
7. **Délibération pour le changement de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, leur neutralisation et l'amortissement en année pleine par dérogation au prorata temporis**
8. **Délibération portant sur les frais de scolarité Cohiniac**
9. **Délibération portant modification du tableau des effectifs**
10. **Informations diverses**

1. Approbation du compte de gestion 2024 Commune

Délibération 2025-013 Budget communal – Compte de gestion 2024

Considérant que les écritures du compte de gestion du budget communal établi par le Receveur Municipal, Comptable, sont conformes aux écritures du compte administratif 2024,

Madame Le Maire, Ordonnateur, invite le Conseil Municipal à valider ledit compte de gestion.

Décision

Pour : 10	Abstention : 4	Contre :
-----------	----------------	----------

2. Approbation du compte administratif 2024 Commune

Délibération 2025-014 Budget communal – Compte administratif 2024

Le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2024 s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 007 888,57	311 472,42
Recettes	1 185 079,66	279 845,53
Excédent	177 191,09	
Déficit		31 626,89

Après présentation du compte administratif 2024 de la commune et sur demande de Mr Sébastien GARNIER, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote. Madame Le Maire, Nadia LE HEGARAT, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision

Pour : 9	Abstention : 4	Contre :
----------	----------------	----------

3. Affectation du résultat

Délibération 2025-016 Budget communal – Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 007 888,57	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	1 185 079,66	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	177 191,09	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	21 843,77	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	199 034,86	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	311 472,42	A
B - Recettes d'investissement	279 845,53	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	-31 626,89	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-11 405,67	C
D - Résultat d'investissement D001	-43 032,56	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	71 462,51	A
B - Recettes restant à réaliser	41 509,00	B
E - Résultats Soldes restes à réaliser	-29 953,51	E = B - A
Besoin de financement F = D + E	-72 986,07	F = D + E
REPRISE RNF = G + H	199 034,86	RNF
1) Affectation en réserves R1068 en investiss ement G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	72 986,07	G = F
2) H = Report en fonctionnement R002	126 048,79	H

Décision

Pour : 11	Abstention : 4	Contre :
-----------	----------------	----------

4. Vote des taux d'imposition 2025

Délibération 2025-015 Budget communal – Vote des taux d'imposition

Madame Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.23%

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux suivants pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110.04%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.23%

Décision

Pour : 10	Abstention : 1	Contre : 4
-----------	----------------	------------

5. Budget communal 2025**Délibération 2025-017
Budget communal – Budget primitif 2025**

Madame Le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune tel que proposé par la commission de finance élargie aux membres du conseil municipal qui s'est tenue le 24 mars 2025.

Il est proposé d'adopter le budget primitif comme suit, le programme 2025 étant principalement de solder les travaux de la salle des fêtes, la prise en charge du déficit de fonctionnement du lotissement (aménagement et éclairage) sur le BP commune 2025 et des travaux de voirie communale à hauteur de 100 000 euros :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 322 836,80	1 322 836,80
INVESTISSEMENT	541 040,79	541 040,79

Décision

Pour : 6	Abstention : 5	Contre : 4
----------	----------------	------------

6. Budget lotissement 2025**Délibération 2025-018
Budget lotissement – Compte de gestion 2024**

Considérant que les écritures du compte de gestion du budget lotissement établi par le Receveur Municipal, Comptable, sont conformes aux écritures du compte administratif 2024,

Madame Le Maire, Ordonnateur, invite le Conseil Municipal à valider ledit compte de gestion.

Décision

Pour : 9	Abstention : 1	Contre : 4
----------	----------------	------------

**Délibération 2025-019
Budget lotissement – Compte administratif 2024**

Le compte administratif du budget du lotissement pour l'année 2024 s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	464 599,54	121 216,15
Recettes	158 590,77	462 599,64
Excédent		341 383,49
Déficit	306 008,87	

Après présentation du compte administratif 2024 du lotissement et sur demande de Mr Sébastien GARNIER, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal procède au vote. Madame Le Maire, Nadia LE HEGARAT, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Décision

Pour :	Abstention : 9	Contre : 4
--------	----------------	------------

Délibération 2025-020 Budget lotissement – Budget primitif 2025

Madame Le Maire présente le budget primitif 2025 du lotissement tel que proposé par la commission de finance élargie aux membres du conseil municipal qui s'est tenue le 24 mars 2025.

Il est proposé d'adopter le budget primitif comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	215 935,10	215 935,10
INVESTISSEMENT	200 526,86	200 526,86

Décision

Pour : 7	Abstention : 4	Contre : 4
----------	----------------	------------

7. Délibération pour le changement de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, leur neutralisation et l'amortissement en année pleine par dérogation au prorata temporis

Délibération 2025-021

Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit de plus désormais la possibilité pour l'entité de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Décision

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- Article 1 : de fixer, en 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - o les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : **1 an** ;
 - o les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **1 an** ;
 - o les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : **1 an**.
- Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.
- Article 3 : par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

Décision

Pour : 10	Abstention : 5	Contre :
-----------	----------------	----------

8. Délibération portant sur les frais de scolarité Cohiniac

Délibération 2025-022 Facturation des frais de scolarité Cohiniac 2023-2024

Exposé :

Monsieur Le Maire de Cohiniac a envoyé un courrier le 21 février 2025 pour contester le nombre d'enfants scolarisés à l'école de Boquého et habitant Cohiniac : au lieu des 6 enfants initialement comptabilisés en primaire, seuls 5 seraient en réalité à facturer.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de corriger le montant transmis à la trésorerie en 2024, d'annuler le titre de 23 980 euros émis et d'en émettre un nouveau d'un montant de 23 450 euros.

Ainsi, contrairement à la délibération 2024-002, et sur la base de la moyenne départementale (1600 euros pour un élève de maternelle, 530 euros pour un élève de primaire), la facturation des frais de scolarité pour la commune de Cohiniac s'élève à :

- Nombre d'enfants en maternelle : 13, soit 20 800 euros
- Nombre d'enfants en primaire : 5, soit 2 650 euros

Soit un total de : 23 450 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame Le Maire à procéder à l'émission d'un nouveau titre de recettes d'un montant de 23 450 euros à destination de la Mairie de Cohiniac pour les frais de scolarité 2023-2024.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

9. Délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération 2025-023

Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Madame Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Madame Le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs suivante :

EMPLOI/ POSTE	Filière	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi
		TC	TNC	A	B	C	

Secrétaire générale de mairie	Administrative	35				x	x	adjoint administratif principal 2ème et principal 1ère classe - rédacteur - rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe
Secrétaire générale de mairie adjointe	Administrative	35					x	adjoint administratif - adjoint administratif principal 2ème et principal 1ère classe - rédacteur - rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe
Chargée d'accueil, Etat civil, Urbanisme et Responsable Périscolaire	Animation	35					x	adjoint d'animation - adjoint d'animation principal 2ème et principal 1ère classe
ATSEM	Médico-sociale		30				x	ATSEM principal 2ème classe et principal 1ère classe
Chargée de fonctions d'ATSEM	Technique	35					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal
Cuisinier	Technique	35					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal
Agent d'entretien et de surveillance scolaire	Technique	29,67					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal
Agent d'entretien et de surveillance scolaire	Technique	23					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal
Agent d'entretien et de surveillance scolaire	Technique	25,67					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal
Entretien voirie/ espaces verts	Technique	35					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal
Entretien voirie/ espaces verts	Technique	35					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal
Entretien bâtiments	Technique	35					x	adjoint technique - adjoint technique principal 2ème classe et principal 1ère classe - agent de maîtrise - agent de maîtrise principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux

emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

10. Informations diverses

Les nouvelles primes du RIFSEEP ont été présentées en Conseil Municipal. Concernant la publication de l'offre de poste de Secrétaire Générale de Mairie, les élus ont demandé une mise à jour de la fiche de poste ainsi que des primes qui y seront afférentes.

FIN DE SEANCE 23h19

Liste des délibérations

2025013	Budget communal - Compte de gestion 2024
2025014	Budget communal - Compte administratif 2024
2025015	Budget communal - vote des taux d'imposition
2025016	Budget communal - affectation du résultat 2024
2025017	Budget communal - Budget primitif 2025
2025018	Budget lotissement - Compte de gestion 2024
2025019	Budget lotissement - Compte administratif 2024
2025020	Budget lotissement - Budget primitif 2025
2025021	Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
2025022	Facturation frais de scolarité Cohiniac 2023-2024
2025023	Tableau des effectifs

Procès-verbal affiché en Mairie le